

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une résidence de 23 logements – SNC AMARYLLIS et SOPIC OCCITANIE

4 Avenue François Verdier 31170 Tournefeuille

I. Contexte

L'opération est soumise, avant dépôt du dossier de permis de construire valant autorisation de démolir, à une concertation publique conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et conformément aux modalités définies par la délibération du 9 mars 2021.

Le présent document tire le bilan de cette concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme stipulant que : « *Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager [...] situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2* ».

En l'espèce, le projet de réalisation d'un ensemble immobilier est soumis à une concertation préalable.

II. Modalités de la concertation préalable

En application de la Délibération municipale n°21_005, les modalités de la concertation préalable étaient les suivantes :

Modalités de concertation :

- La concertation était organisée du 29 septembre 2023 au 29 octobre 2023 inclus
- Pendant la durée de concertation, le dossier a pu être consulté :
 - o Aux horaires d'ouverture au service urbanisme sur demande en Mairie
 - o Au format numérique sur le site internet de la Mairie, : www.mairie-tournefeuille.fr rubrique « Urbanisme et grands projets » sous-rubrique « Concertations publiques »
- Pendant la durée de concertation, les observations et propositions du public relatives au projet ont pu être formulées :
 - o Par écrit, sur le registre de concertation mis à disposition au service urbanisme de la Mairie
 - o Par voie électronique, à une adresse électronique dédiée à la concertation : concertation-publique@mairie-tournefeuille.fr

Le dossier de présentation du projet a permis au public d'appréhender :

- La localisation du projet,
- Sa destination,

- Ses caractéristiques principales,
- La desserte du projet par les équipements publics,
- L'aménagement des abords

Le dossier de présentation du projet comprenait également des documents graphiques.

III. Présentation du projet

Le projet immobilier est porté par la société SNC AMARYLLIS et SOPIC OCCITANIE. Il s'agit d'un programme de construction d'un ensemble immobilier de 23 logements collectifs pour une surface de 1 285m² de surface de plancher environ.

Le projet s'implante au 4 Avenue François Verdier, sur la Commune de Tournefeuille. L'identité cadastrale de l'unité foncière est section « AM » parcelles N°401.

Le tissu urbain environnant est en mutation et est composé d'immeubles de logements et de maisons individuelles.

Le projet est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

IV. Bilan de la concertation

- Observation sur le registre de la concertation :

Néant.

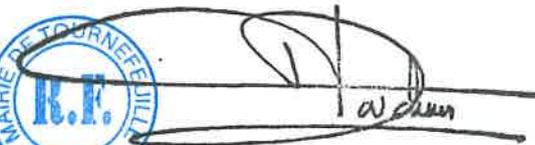
- Observation par voie électronique :

Néant

L'objet de la concertation n'ayant pas suscité d'observations, l'avis sur le projet est reconnu comme favorable de la part de la population.

Tournefeuille, le 23/11/2023

Le Maire,



MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
R.F.
31170